



LIGUE
HAUTS
DE FRANCE

LIGUE MOTOCYCLISTE DES HAUTS DE France

APPEL À CANDIDATURES POUR FIGURER SUR UNE LISTE

Les élections du Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France :

se tiendront le **samedi 17 février 2024** à Poulainville (80260) - salle Ho-Meeting – 734 Rte Nationale

Nombre de postes à pourvoir pour le Comité Directeur : **20** conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France.

Pour figurer sur une liste, les candidats devront :

- être licenciés d'un groupement sportif ou d'un Club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France au jour du dépôt de la liste ;
- être âgés de plus de 18 ans le jour de l'élection ;
- ne pas être candidat sur plusieurs listes ;
- ne pas changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste ;
- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité française) ;
- Ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité étrangère) ;
- Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles d'éthique et de déontologie, de manquement à l'esprit sportif ou pour tout autre motif disciplinaire ;
- Ne pas être membre d'un Comité Directeur d'une autre Ligue.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la LMR, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter doivent figurer sur une liste candidate qui doit être envoyée dans les formes requises (**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**) au secrétariat de la :

**Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France- Les Terrasses du Mail – Résidence Claudel A
– 02880 Cuffies.**

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

Le médecin inscrit sur la liste doit être en mesure de démontrer son inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins.